



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRÉSSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-17-2015

Autorisation de versement de l'aide exceptionnelle allouée au Lycée Jardin d'Essai

Par délibération n° 07-01-2011 du 1^{er} février 2011, la ville a attribué au lycée Jardin d'Essai une subvention exceptionnelle de 800,00 euros afin de permettre aux élèves de 1^{ère} section euro-caraiïbe, de participer à un séjour linguistique en Floride à Pâques 2011. Cette aide a été attribuée du fait de la présence de deux résidents mornaliens parmi les élèves.

Cette subvention n'ayant pu être versée en raison de complications administratives, le lycée a relancé la ville aux fins de versement.

L'ancienneté de la délibération faisant obstacle au versement de la dite somme, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer afin de procéder au mandatement effectif de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°07-01-2011 du 1^{er} février 2011,
Vu l'ordre de recette du comptable assignataire,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE :

Article 1^{er} : De procéder au versement de la subvention de 800,00 au LGT Jardin d'Essai ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-l'eau, le 04 novembre 2015,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Jean-Claude LOMBION 1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre